



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_194 - Demande de subvention relative aux travaux de voirie et d'enfouissement dans le quartier Watteau/Clairs-Chênes auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du Val-d'Oise**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 26<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son aliéna 26,

Vu le guide du Fonds Val d'Oise Territoires et son règlement,

Considérant le projet de la commune de Montigny-lès-Cormeilles d'embellir le quartier dit Watteau/Clairs-Chênes comprenant l'allée Watteau, l'allée Corot, l'avenue des Clairs-Chênes et l'avenue des Fauvettes, en réhabilitant la voirie (enfouissement de réseaux, reprofilage de voirie, nouvel enrobé, nouveau plan de circulation...),

Considérant le soutien financier apporté par le Syndicat Départemental d'Énergies du Val-d'Oise (SDEVO) pour les opérations d'enfouissement (électricité, éclairage, telecom),

Considérant le soutien apporté par le Conseil Départemental du Val-d'Oise dans les travaux de voirie et de réseaux divers via le programme Aide aux Routes Communales et Communautaires (ARCC-VOIRIE) du Fonds Val d'Oise territoires,

Considérant les possibilités de prise en charge de certains travaux par la Société ENEDIS,

Considérant que le montant prévisionnel total des travaux est estimé à 1 229 220,28 € HT,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels et organismes publics,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter le programme du projet de la commune de Montigny-lès-Cormeilles d'embellir le quartier dit Watteau/Clairs-Chênes comprenant l'allée Watteau, l'allée Corot, l'avenue des Clairs-Chênes et l'avenue des Fauvettes, en réhabilitant la voirie.

**Article 2** : De solliciter le soutien financier du Syndicat Départemental d'Énergies du Val-d'Oise (SDEVO) à hauteur de 189 805,04 € correspondant à un taux spécifique sur chaque enfouissement (électricité, éclairage, telecom).

**Article 3** : De préciser que le soutien financier du Conseil Départemental du Val-d'Oise à hauteur de 60 000 €, correspondant à 15 % du plafond de dépenses éligibles pour des travaux de voirie et d'enfouissement (400 000 € HT).

**Article 4** : De préciser que la Société ENEDIS sera sollicitée pour une prise en charge partielle des travaux menés.

**Article 5** : De préciser que la commune recherche d'autres partenaires et organismes susceptibles de financer ces travaux et que ces sollicitations donneront lieu à des décisions ultérieures.

**Article 6** : De préciser que la commune de Montigny-lès-Cormeilles prendra à sa charge l'ensemble des dépenses non subventionnables ainsi que la différence entre le coût de réalisation des travaux hors taxe et le total des subventions et dotations notifiées et perçues, tout comme la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

**Article 7** : De signer tout acte concernant ces demandes de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

**Article 8** : De dire que les crédits seront inscrits au budget.

**Article 9** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 4 décembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 5 décembre 2025